

CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
45 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. 01 42 66 90 37
www.cavp.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 35 352 € en 2011).

- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 35 352 € à 176760 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non-conventionnée	1 625 €	3 162 €	4 637 €	6 112 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si < 30 jours ou < K50	80 %
si > 30 jours ou > K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 544 € en 2011.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale*	Néant – pas d'IJ
Incapacité permanente totale* - pharmacien - majoration par enfant à charge - majoration pour conjoint coexistant	8 738 €/an 8 738 €/an 4 369 €/an
Décès* - conjoint survivant - orphelin	Rente annuelle de 8 738 € + 13 107 € de Capital 8 738 € d'allocation/an

*Art. R.4221-15 du code de la santé publique

"Dans le cas d'infirmité ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession, le conseil régional de l'Ordre national des pharmaciens, pour les pharmaciens d'officine exerçant dans la métropole peut prononcer la suspension temporaire du droit d'exercer.

Toutefois lorsque cette infirmité ou l'état pathologique n'est pas de nature à interdire à l'intéressé toute activité de pharmacien, les autorités ci-dessus désignées peuvent se borner à lui imposer l'obligation de se faire assister.

*Art. L.5125-21 du code de la santé publique

"Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer.

La durée légale d'un remplacement ne peut, en aucun cas, dépasser un an.

Après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le représentant de l'état dans le département ne peut excéder deux ans.

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 30 049,2 €, ouvrant droit à 450 points maximum
 puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 30 049,2 €, à 176 760 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 800 € : 155 €

Cotisation maximale : 4 846,75 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 846,75 €

valeur du point retraite de base : 0,5320 € fixée en A vril 2010

- Régime complémentaire CAVP :

• facultative (par capitalisation)	Classe 3 6832 € (4880 capi + 1952 répart)	classe 9 12 688 € (4880 capi + 7808 répart)
	classe 5 8784 € (4880 capi + 3904 répart)	classe 11 14 640 € (4880 capi + 9760 répart)
	classe 7 10 736 € (4880 capi + 5856 répart)	classe 13 16 592 € (4880 capi + 11 712 répart)

- Régime supplémentaire obligatoire ASV pour les biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés.

La cotisation forfaitaire annuelle du biologiste est fixée à 438 €/An en 2011 (Soit 1/3 de la cotisation globale).

Depuis le 01/01/2008, cotisation d'ajustement : 0,15% des revenus dans la limite de 5 PASS (176 760 €).

Valeur du point en 2010 : 0,3161 € (pour les points acquis depuis 2006)

pour les années 1977 à 2005 dégressif de 1,40 € à 0,3161 €)

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 40 années de cotisation

- Régime de base des professions libérales : nombre de points X valeur du point

Réversion régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 720 € par an.

- Régime complémentaire CAVP : nombre de points X valeur du point (réversion conjoint = 60 % des droits acquis, âge 60 ans)

- Régime supplémentaire ASV pour biologistes + directeurs laboratoire conventionnés

(réversion conjoint = 50 % des droits acquis, âge 60 ans) :

La Cotisation forfaitaire donne droit à 262 points de retraite par an depuis le 01/01/2008 (131 avant cette date).

Le supplément d'ajustement offre au maximum 50 points de retraite.

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 903,5 €	3 303,40 €	3 703,40 €
Régime CAVP	6 832 €	6 832 €	6 832 €	6 832 €
Total	8 982 €	9 735,5 €	10135,4 €	10 535,4 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations *				
Régime de base	678 €/mois	823 €/mois	854 €/mois	885 €/mois
Régime CAVP	814,80 €/mois	814,80 €/mois	814,80 €/mois	814,80 €/mois
Total*	1 492,80 €/mois	1 637,80 €/mois	1 668,80 €/mois	1 699,80 €/mois

*Auxquels s'ajoutent le montant capitalisé si l'option du régime complémentaire facultatif par capitalisation a été choisi ainsi que les prestations du Régime ASV pour les biologistes et les directeurs de laboratoire.

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.